

ENVIRONNEMENT

Adhésion à l'association Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre de vacances des Mathes en Charente-Maritime, une étude des systèmes de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire en place a été menée. Il apparaît que ceux-ci sont peu performants et pourraient être optimisés. Ils fonctionnent, en grande partie, à l'électricité ou au gaz propane et les coûts de fonctionnement sont très importants.

Actuellement, l'ouverture du Centre se fait sur une période de mars à septembre. La Ville étudie la possibilité de remplacer ces productions électriques d'eau chaude sanitaire par des installations solaires thermiques. La position géographique du centre de vacances, la période d'utilisation et l'orientation des bâtiments offrent un potentiel intéressant pour ce type de projet.

Toutefois, avant d'aller plus en avant dans la démarche, la Ville souhaite réaliser une étude préalable. Elle fournira les informations nécessaires à la prise de décisions. Ceci est possible avec l'association Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) basée dans le département voisin des Deux-Sèvres (79) par le biais de l'adhésion et du paiement d'une cotisation annuelle de 500 €. Cette association, recommandée par l'ADEME régionale dans le domaine des énergies renouvelables, fait référence dans la région.

En conséquence je vous propose d'approuver l'adhésion à l'association CRER afin de réaliser une étude préalable sur les systèmes de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire du centre de vacances les Mathes.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

ENVIRONNEMENT

17) Adhésion à l'association Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du centre de vacances des Mathes en Charente-Maritime, il s'est avéré, d'après une étude thermique, que les systèmes de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire étaient peu performants et pouvaient être optimisés,

considérant que l'association Centre Régional des Energies Renouvelables, dans le cadre du programme de valorisation des ressources énergétiques locales, peut mener à bien une étude préalable afin d'aider la Ville dans son choix de mode de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'association Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle fixée à 500 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017